

Autre information requise pour les projets d'épuration des eaux usées

Conformément au paragraphe 5(2) du *Règlement sur les études d'impact sur l'environnement* de la *Loi sur l'assainissement de l'environnement*, le présent document vise à aider les promoteurs à préparer un document d'enregistrement pour les projets qui touchent le secteur susmentionné. Ce document devrait être lu en même temps que l'information générale requise indiquée dans la plus récente version du Guide d'enregistrement. À noter que les exigences suivantes **s'ajoutent** à celles énoncées dans le Guide d'enregistrement. L'information demandée dans le Guide d'enregistrement doit également être fournie. Si vous avez besoin d'autre aide, communiquer avec la Direction de l'évaluation des projets et des agréments du ministère de l'Environnement, au 506 444-5382.

Après avoir étudié les demandes d'enregistrement, il se peut que le Comité de révision technique ait besoin d'autre information en plus des éléments indiqués ci-dessous et ceux présentés dans le Guide d'enregistrement.

Définition

Cette ligne directrice s'applique à toutes les installations d'épuration ou d'élimination des eaux usées industrielles et municipales, à l'exception des installations domestiques ou sur place.

Une liste complète des déclencheurs possibles pour l'enregistrement des projets est fournie à l'annexe A du Règlement. Pour déterminer si un projet particulier doit être enregistré ou non, communiquez avec la Direction de l'évaluation des projets et des agréments au numéro indiqué ci-dessus.

1.0 LE PROMOTEUR

Voir Guide d'enregistrement.

2.0 L'OUVRAGE

(iii) But, justification et/ou besoin de l'ouvrage

- Comment les demandes d'épuration des eaux usées actuelles sont-elles comblées?

(v) Considérations par rapport à l'emplacement

- Expliquez l'emplacement par rapport aux usages des terrains sensibles (p. ex. biens-fonds résidentiels, écoles, installations récréatives, zones touristiques, etc.).
- Si l'installation est destinée à être utilisée par les municipalités, la localité a-t-elle un approvisionnement communautaire en eau potable, et où se trouve cet approvisionnement par rapport à l'emplacement de la station d'épuration des eaux usées proposée?

- Les emplacements des *secteurs protégés du champ de captage* et des *secteurs protégés des bassins hydrographiques* proposés ont-ils été pris en compte lors du choix de l'emplacement de l'installation.
- À noter que les promoteurs des nouveaux réseaux à des fins municipales devraient examiner de façon approfondie les emplacements possibles dans les limites de la municipalité avant de chercher à l'extérieur des limites municipales.
- Les normes actuelles du choix des emplacements des stations d'épuration des eaux usées du Nouveau-Brunswick précisent que ces installations ne peuvent pas être situées dans une zone inondable dont le taux d'occurrence est une fois tous les 20 ans. Si cela s'applique, il faut délimiter la zone inondable sur le lieu proposé. S'il existe une zone inondable, son étendue doit être déterminée et clairement délimitée à l'aide d'une cartographie à l'échelle 1:10 000. S'il existe des zones inondables dans l'empreinte ou sur le bien-fonds de l'installation proposée, le promoteur doit justifier le choix de l'emplacement de l'installation et décrire les mesures d'atténuation qu'il a l'intention de mettre en œuvre. Une attention particulière doit être accordée, dans le document d'enregistrement, à l'emplacement et à la conception de l'installation par rapport aux niveaux d'inondation connus, au mouvement des glaces, à l'évacuation de la crue nivale et aux bouleversements hydrauliques.

(vi) Composantes physiques et dimensions du projet

Fournir une description détaillée du projet, qui répond aux exigences énoncées dans le Guide d'enregistrement. Pour cette catégorie de projet, l'information exigée comprend de façon non limitative, les éléments suivants :

- Le promoteur doit indiquer en termes généraux toutes les infrastructures relatives à la collecte et à l'évacuation des eaux usées. Les dessins techniques détaillés ne sont pas exigés toutefois, le promoteur doit indiquer l'information suivante sur la carte à l'échelle appropriée; emplacement de toute la tuyauterie de collecte; nombre et emplacement de toutes les stations de relèvement; emplacement de la tuyauterie de l'exutoire; conception de la lagune proposée, le cas échéant, (type de revêtement, dimension, temps de rétention, etc.).
- Un énoncé de conception devrait être fourni pour l'installation proposée, cet énoncé devrait décrire le type de système d'épuration prévu (lagune facultative, lagune d'aération de surface, lagune d'aération souterraine, terre humide construite, disque biologique et autre système mécanique, etc.) et décrire les diverses caractéristiques conceptuelles (dimension, capacité nominale, temps de rétention, critères d'épuration des effluents, etc.).
- Si l'élimination souterraine des eaux usées est proposée, il faut fournir a) un plan d'arpentage du bien-fonds pour indiquer les dimensions exactes du lot en vue d'une évaluation de l'élimination des déchets sur place, b) un plan de nivellement devrait aussi être soumis si les pentes sur le lot sont supérieures à 5 % et c) une description de la perméabilité (conductivité hydraulique) de la

zone d'élimination. (Pour les sols de faible perméabilité, indiquer la source et le volume approximatif du matériau importé qui sera exigé.)

(vii) Détails de la construction

Fournir une description détaillée des activités et méthodes de construction proposées, qui répondent aux exigences énoncées dans le Guide d'enregistrement. Pour cette catégorie de projets, l'information requise comprend de façon non limitative, les éléments suivants :

- Si un système souterrain d'élimination des eaux usées est proposé, confirmer que la zone du plan d'épuration sera délimitée ou balisée pour empêcher le compactage par l'équipement lourd.

(viii) Détails concernant l'exploitation et l'entretien

Fournir une description détaillée des caractéristiques de l'exploitation et de l'entretien du projet, cette description devant répondre aux exigences du Guide d'enregistrement. Pour cette catégorie de projets, l'information exigée doit de façon non limitative inclure les éléments suivants :

- Décrire le point d'évacuation dans le milieu récepteur. Cette description devrait également indiquer la méthode de dispersion ou de diffusion pour l'évacuation.
- Pour les lieux d'évacuation marins ou dans les rivières, fournir de l'information concernant le volume du débit et un facteur de dilution prévu qui doit être atteint à partir de l'installation. Inclure une description de la zone de mélange. Le cours d'eau récepteur contiendra-t-il au moins un volume d'eau qui est huit fois celui des effluents?
- La désinfection sera-t-elle utilisée avant l'évacuation des effluents? Si oui, indiquez la technologie et les modalités d'exploitation. Le promoteur devrait noter que si la solution préférée est la chloration des effluents traités, cette solution doit être accompagnée d'un procédé de déchloration.
- À quel niveau de sa capacité nominale l'installation fonctionnera-t-elle au début de sa mise en service?
- Pour les réseaux municipaux, il faut fournir une prévision de la croissance probable de la charge et de l'élargissement futur des services municipaux. Combien d'années de capacité supplémentaire la conception assure-t-elle? La présentation doit inclure une liste détaillée du nombre d'utilisateurs résidentiels, institutionnels, commerciaux et industriels qui seront desservis par le réseau.
- Si le réseau est un élargissement d'une lagune d'épuration municipale des eaux usées actuelle avec un réseau d'égout (pluviaux et sanitaires), comment le réseau fonctionne-t-il pendant les événements pluviaux hydrologiques? À noter que le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux n'approuve pas de nouveaux réseaux combinés.

- L'évacuation du réseau dans le milieu récepteur sera-t-il regroupé ou continu? Si l'évacuation est sur une base regroupée, quand et à quelle fréquence les évacuations se produiront-elles probablement?
- Pour les réseaux municipaux, des usagers importants ou des industries spéciales utiliseront-ils les installations d'épuration? Évaluer la possibilité de la présence de produits chimiques dangereux dans le réseau ou de changements importants dans la charge du réseau à la suite de l'ajout de ces usagers.
- L'installation sera-t-elle conçue pour recevoir des boues septiques transportées par des entreprises de services de boues septiques ou d'autres installations industrielles?
- Faudra-t-il des stations de pompage ou de relèvement? Si oui, veuillez indiquer leur emplacement sur une carte. Seront-elles dotées d'énergie de secours? Si la station de pompage est dotée d'énergie de secours, quelles mesures d'atténuation sont proposées pour minimiser les effets environnementaux des contournements?
- Décrire les caractéristiques prévues des effluents traités (p. ex. DBO, TSS, ATK (TKN), phosphore total, etc.) et fournir de l'information sur le volume des effluents.
- Noter que les objectifs relatifs à la qualité des effluents du MEGLNB pour les réseaux d'eaux usées municipaux sont de 20 mg/l pour la DBO et de 20 mg/l pour le TSS. Si le projet municipal proposé ne répond pas à ces objectifs, une justification complète doit être fournie.
- Les caractéristiques des charges d'eaux usées brutes à l'installation d'épuration des eaux usées (chimiques et physiques) devraient être fournies afin que les membres du Comité de révision technique puissent vérifier si la conception est adéquate.
- Les objectifs ou les critères de l'exploitation et de l'entretien devraient être établis pour l'installation proposée. Cette information est habituellement connue relativement tôt au début de la planification puisque le propriétaire de l'installation peut avoir des considérations budgétaires ou physiques qui limitent les solutions pour l'exploitation et l'entretien à long terme. Cette information peut être utilisée dans le document d'enregistrement en vue d'un examen préalable à une EIE, ainsi que dans tout autre matériel, pour informer les membres du Comité de révision technique des motifs de la décision prise cités par le promoteur.
- Les boues seront-elles éliminées à l'avenir? Quelle quantité sera produite et comment et où cette quantité sera-t-elle traitée ou éliminée?
- Qui sera chargé de l'entretien du réseau? À noter que pour les lotissements résidentiels dotés de réseaux communautaires d'eau et d'eaux usées à l'extérieur des secteurs constitués en municipalités, le ministère exigera qu'une entité publique (municipalité, commission) soit propriétaire et chargée de l'entretien de l'infrastructure lié à l'aménagement.

3.0 DESCRIPTION DU MILIEU ACTUEL

Inclure toutes les caractéristiques environnementales indiquées dans le Guide d'enregistrement. Voici des exemples de façon non limitative, des questions qui pourraient être pertinentes pour cette catégorie de projets :

- Les utilisations actuelles du cours d'eau récepteur en aval de l'exutoire (p. ex. natation, eau potable, pêche aux crustacés).
- La présence d'autres évacuations d'effluents en amont ou en aval du lieu d'élimination proposé.
- Pour les réseaux qui se déversent dans les eaux de surface, l'habitat du poisson dans la zone d'influence de l'évacuation proposée.
- Si l'élimination souterraine des eaux usées est proposée, les distances par rapport aux puits et aux champs d'épuration sur les biens-fonds avoisinants.

4.0 RÉSUMÉ DES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX

Tous les effets prévus devraient être décrits et expliqués. Ces effets dépendront de la portée et de la complexité du projet ainsi que de son emplacement. Voir le Guide d'enregistrement pour plus d'information. Voici de façon non limitative des exemples des effets résultant de cette catégorie de projet.

- Impact des odeurs – Fournir une analyse de l'impact des odeurs pour tout usage de terrain sensible actuel à moins de 500 mètres des limites de la propriété en question.

5.0 MESURES D'ATTÉNUATION PROPOSÉES

Il faut décrire toutes les mesures d'atténuation qui seront utilisées pour minimiser les effets environnementaux indiqués dans la section ci-dessus. Ces mesures peuvent inclure de façon non limitative :

- Décrire tout équipement antipollution proposé et les programmes de surveillance des évacuations.
- Quels plans d'urgence sont en place, pour les pannes de courant et les autres défaillances?
- Quelle surveillance des puits à proximité, des cours d'eau récepteurs ou des effluents est proposée?

- Si un système d'aération de surface est la solution préférée, comment les préoccupations qui pourraient être soulevées au sujet des effets des aérosols sur la santé des voisins seront-elles abordées?
- Dans le cas des réseaux municipaux, l'ingénieur-conseil fournira-t-il à la municipalité des arrêtés types concernant la collecte des eaux usées, comme les volumes permis ou les polluants par les utilisateurs dans le système de collecte.

Les autres mesures d'atténuation varieront selon la dimension, la portée et la complexité du projet et selon son emplacement par rapport aux caractéristiques environnementales. Voir le Guide d'enregistrement pour tout autre conseil.

6.0 PARTICIPATION DU PUBLIC

Voir Guide d'enregistrement.

7.0 APPROBATION DE L'OUVRAGE

Voir Guide d'enregistrement.

8.0 FINANCEMENT

Voir Guide d'enregistrement.

9.0 SIGNATURE

Voir Guide d'enregistrement.

10.0 DIRECTIVES CONCERNANT LA PRÉSENTATION

Voir Guide d'enregistrement.